PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

<u>PRESENTS</u>: CAMBORDE LOUSTEAU Amandine, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, FERNANDEZ Sophie, LACARRÈRE Clément.

ABSENTS: COTDELOUP Sébastien, VINUESA ORTIZ Gabriel

PROCURATIONS: LATAPIE SENGES Lydie

SECRETAIRE: SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 18 juin 2025 Nombre de membres présents : 8

Suffrages exprimés: 9

Pour: 9

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2025 ;

Délibérations

- Délibération DEL12_20250625 : Convention avec Enedis en vue du raccordement des ombrières
- Délibération DEL13_20250625: Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPN dans le cadre d'un accord local.

Informations et questions diverses

- > Tour de France 2025
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 09 contre : 0 abstentions : 0)

> Délibération DEL12 20250625 : Convention avec Enedis en vue du raccordement des ombrières

Le Maire expose que le raccordement des ombrières photovoltaïques de la salle des fêtes a nécessité de nombreux échanges pour obtenir une solution convenable, épargnant le centre-bourg réhabilité.

A la suite de plusieurs échanges de courriels, d'une réunion sur site et d'un courrier du Maire, ENEDIS a proposé un tracé convenable, allant de la salle des fêtes jusqu'au cimetière.

Il convient à présent de valider la convention avec ENEDIS autorisant ce raccordement.

Le Maire fait lecture de la convention et projette les plans de ce raccordement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

VALIDE le tracé de raccordement de l'ombrière de la salle des fêtes,

AUTORISE le Maire à signer toute convention permettant la mise en œuvre du raccordement.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 09 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération DEL13_20250625: Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPN dans le cadre d'un accord local.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 31 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCPN pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du l de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale (*droit commun*) à 46 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, la composition du conseil communautaire de la CCPN sera fixée par arrêté inter-préfectoral, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (*droit commun*).

Le Maire indique au conseil municipal lors d'un Bureau communautaire spécial réuni le 6 juin 2025, ce cadre réglementaire a été présenté, ainsi que plusieurs simulations de répartition.

Suite à cette réunion, il est envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCPN un accord local, fixant à 52 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
NAY	3203	4
BORDES	2878	4
COARRAZE	2170	3
ASSAT	2055	3
ASSON	1997	3
BENEJACQ	1987	2
BOEIL-BEZING	1330	2
MIREPEIX	1254	2
MONTAUT	1121	2
IGON	1008	2
ANGAIS	895	2
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	850	2
ARROS DE NAY	816	2
LESTELLE-BETHARRAM	795	2
NARCASTET	756	2
BORDERES	676	2
BEUSTE	675	1
BAUDREIX	585	1
BOURDETTES	506	1
BALIROS	504	1
LAGOS	468	1
ARTHEZ D'ASSON	458	1
PARDIES-PIETAT	447	1
SAINT-VINCENT	395	1

HAUT DE BOSDARROS	325	1
SAINT-ABIT	300	1
LABATMALE	258	1
FERRIERES	87	1
ARBEOST	78	1

Total des sièges répartis : 52

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à délibérer et fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPN.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de fixer à 52 le non

de fixer à 52 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
NAY	3203	4
BORDES	2878	4
COARRAZE	2170	3
ASSAT	2055	3
ASSON	1997	3
BENEJACQ	1987	2
BOEIL-BEZING	1330	2
MIREPEIX	1254	2
MONTAUT	1121	2
IGON	1008	2
ANGAIS	895	2
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	850	2
ARROS DE NAY	816	2
LESTELLE-BETHARRAM	795	2
NARCASTET	756	2
BORDERES	676	2
BEUSTE	675	1
BAUDREIX	585	1
BOURDETTES	506	1
BALIROS	504	1
LAGOS	468	1
ARTHEZ D'ASSON	458	1
PARDIES-PIETAT	447	1
SAINT-VINCENT	395	1
HAUT DE BOSDARROS	325	1
SAINT-ABIT	300	1
LABATMALE	258	1
FERRIERES	87	1
ARBEOST	78	1

Autorise

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 09 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ➤ Tour de France 2025 Le comité des fêtes occupera la place de la mairie La signalisation sera mise en place dès le matin.
- **Questions diverses.** Aucune autre question diverse reçue.

La séance est levée à 23h

Le Président de séance Florent Lacarrère La secrétaire de séance Isabelle Sanjuan